

## **Conseil Municipal du 25 septembre 2019 à 18 h 30**

### **Ordre du jour**

- N° 2019-09-01**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2019-09-02**- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-03**- Espace Marc Sangnier (EMS) - CEFEDM – Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-04**- Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs - 2019-2022. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-05**- Cinéma Ariel – Centre Dramatique National de Normandie-Rouen – Convention de partenariat - 2019/2022. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-06**- Cinéma Ariel – Université de Rouen – "Ciné campus" - Convention de partenariat - 2019/2022. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-07**- Cinéma Ariel – "Musée des beaux Arts de Rouen – Portraits de femmes" – Convention de partenariat - 2019 / 2020. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-08**- Cinéma ARIEL – Normandie Images - Dispositifs d'Éducation à l'Image - 2019/2020 – Convention. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-09**- Cinéma Ariel – Convention Carte Culture / Université de Rouen – 2019 / 2022. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-10**- Cinéma Ariel - "PASS REPAS - CINÉMA" - CROUS de Normandie / La Soucoupe – Convention de partenariat - 2019/2020. *Carole Bizieau*
- N° 2019-09-11**- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Cinéma ARIEL - Modification. *François Vion*
- N° 2019-09-12**- Budget Supplémentaire 2019 – Budget principal – Ville. *François Vion*
- N° 2019-09-13**- Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". *François Vion*
- N° 2019-09-14**- Espace Marc Sangnier - Marchés de reconstruction – Contentieux - Provision pour risques et charges - Création. *François Vion*
- N° 2019-09-15**- Restructuration du Centre culturel Marc Sangnier – Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 5. *François Vion*
- N° 2019-09-16**- Indemnité de conseil du Receveur municipal. *François Vion*
- N° 2019-09-17**- Recouvrement des impayés - Autorisation de poursuite par le receveur municipal. *François Vion*
- N° 2019-09-18**-Garantie du prêt pour l'opération de construction de 16 logements locatifs collectifs- Rue Leverrier – Autorisation de signature– Logéal. *François Vion*
- N° 2019-09-19**-Garantie du prêt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs - Rue Leverrier – Autorisation de signature du contrat n° 91746 – Logiseine. *François Vion*
- N° 2019-09-20**-Garantie du prêt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs - Rue Leverrier – Autorisation de signature du contrat n° 99224 – Logiseine. *François Vion*
- N° 2019-09-21**- Métropole Rouen Normandie - Fonds de soutien aux Investissements Communaux – Convention financière – Approbation. *François Vion*
- N° 2019-09-22**- Mise à disposition de la Plateforme Mpe76 – Convention. *François Vion*

**N° 2019-09-23**- Groupement de Commande Ville / CCAS - Engagement des procédures d'appel d'offres - Convention - Autorisation de signature des pièces de marchés.

*François Vion*

**N° 2019-09-24**- Association sportive du Collège Jean de la Varende - Subvention exceptionnelle.

*Gaëtan Lucas*

**N° 2019-09-25**- Maison Berthelot – 31 Chemin de Cottes - Autorisation de cession.

*Bertrand Camillerapp*

**N° 2019-09-26**- Régularisation de limites de propriété rue Sainte Venise – Désaffectation et déclassement - Autorisation de cession.

*Bertrand Camillerapp*

**N° 2019-09-27**- Police Municipale de Mont-Saint-Aignan / Maromme – Formation - Convention de mise en commun – Signature.

*Jean-Pierre Bailleul*

**N° 2019-09-28**- Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales –Avenant à la Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017/2020.

*Michèle Prévost*

**N° 2019-09-29**- Tableau des effectifs – transformation de postes.

*Madame le Maire*

Question orales.

### **Synthèse des délibérations**

#### **N° 2019-09-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.**

Rapporteur : Madame le Maire.

2019-29 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - création d'une tarification temporaire promotionnelle.

2019-30 - Souscription d'une assurance dommage-ouvrage concernant l'école maternelle Berthelot - OFRACAR/LLOYD'S/UBI – 19.538,94 €.

2019-31 - Convention de mise à disposition de locaux à usage associatif par Logiseine à la Ville - Prolongation - Avenant n°2.

2019-32 - Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création - Demande de subvention pour le matériel scénique de l'espace Marc Sangnier.

2019-33 - Indemnité de sinistre - Acceptation - Clôture du multi accueil Crescendo - Choc d'un véhicule le 01/09/2018 - Franchise : 1 500 €.

2019-34 - Indemnité de sinistre - Véhicule 421-WP-76 - constat du 29 mars 2019 : 465.20 €.

2019-35 - Convention d'honoraires avec Me Gillet (EMO Avocats) - Procédure de référé expertise Tribunal administratif de Rouen - Travaux de construction-réhabilitation du Centre Marc Sangnier - Taux horaire de 200 € HT.

2019-36 - Construction d'un skate parc (117 904,65 € HT) - Demande de subvention - Département de la Seine-Maritime.

2019-37 - Délégation de service public du centre nautique et de remise en forme eurocéane - création de tarifications temporaires promotionnelles.

2019-38 - Convention d'honoraires avec Maître Boyer - Consultation sur le PLH.

2019-39 - Recours PLH Métropole (Demande de modification des fiches communales) - Convention d'honoraires avec Me Boyer.

2019-40 - Assurance Responsabilité Civile - SMACL - Avenant n° 4 - Ajustement de la prime 2018 : 421,83 € TTC.

2019-41 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - recours SCI ARICO c/ PC SCCV Résidence MSA (Grande rue).

2019-42 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Recours MARTIN C/ PC SCCV Résidence MSA (Grande rue).

2019-43 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Recours Association MSA Village C/ PC SCCV Résidence MSA (Grande rue).

2019-44 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Recours d'un agent communal.

2019-45 - Convention de mise à disposition de locaux du Crous Normandie.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

**N° 2019-09-02- Réseau Canopé - Écoles et établissements d'enseignements scolaires de la ville - Convention de partenariat.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Le Réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et de services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

La Ville de Mont-Saint-Aignan, met en place, dans le cadre du projet éducatif territorial, des activités péri-éducatives en direction des élèves des 11 écoles de sa commune et souhaite que les intervenants puissent bénéficier des ressources du Réseau Canopé afin d'optimiser leurs pratiques et permettre le renouvellement des activités proposées.

Le rapprochement du Réseau Canopé et de la Ville permet à l'ensemble des sites scolaires gérés par la Ville de bénéficier des services offerts par la Direction Territoriale de Normandie du Réseau Canopé. La Ville souhaite renouveler la convention afin d'optimiser activités proposées.

Un abonnement collectif sera souscrit pour les 11 sites scolaires dont elle a la gestion. Il comprend :

- le prêt de 10 documents pédagogiques ou éducatifs ainsi que le prêt de malles de littérature ;
- la réservation en ligne à partir du catalogue accessible pour un emprunt sur site ;
- le conseil personnalisé et l'accompagnement pour la co-construction de projets ;
- l'accès aux ressources numériques ;
- une réduction de 9 % en librairie pour toute commande de l'école (réglée par l'école ou la collectivité) sur les productions Réseau Canopé et 5 % pour les enseignants des écoles abonnés sur facturation individuelle ;
- le prêt de matériel informatique (TNI, visualiseurs de documents, tablettes tactiles, robots, matériel audiovisuel...) et une formation d'une heure à la demande pour un minimum de 8 adultes à définir avec les médiateurs numériques de l'Atelier ;
- la mise à disposition 3 fois par an des salles de formation avec matériel numérique ;
- la formation pour accompagnement de projets de la Ville.

Le coût pour l'abonnement et les formations s'évalue à 1 337,50 €. La convention sera conclue pour une durée de 1 an, reconductible tacitement deux années en ce qui concerne l'accès aux ressources et services optionnels proposés par l'Atelier Canopé 76 – Mont-Saint-Aignan à compter du 01 janvier 2020. La Ville assurera la communication au sein des sites scolaires et de son personnel.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat, disponible sur le site dédié, avec le réseau Canopé.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le réseau Canopé ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" - fonction 321 du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-03- Espace Marc Sangnier (EMS) - CEFEDM - Mise à disposition partagée des locaux - Convention cadre.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Considérant l'ouverture de l'Espace Marc Sangnier en septembre, la Ville a décidé de conclure des conventions de mise à disposition partagée des biens et de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement du lieu avec l'ensemble des partenaires résidents.

La mission de coordination et de gestion du lieu est confiée à la Direction de la Vie Culturelle de Mont-Saint-Aignan.

Un Directoire sera mis en place composé des directeurs et/ou administrateurs de chaque structure présente dans le lieu. Il n'a pas pour vocation à interférer sur le contenu des projets artistiques et des programmations de chacun de ses membres. Son rôle sera d'évaluer la saison écoulée, élaborer et valider les projets de la saison à venir et le planning d'utilisation des salles. Il déterminera la stratégie de communication commune dans une recherche de partenariat et de synergie entre les structures et évaluera les coûts de fonctionnement du lieu dans sa globalité et la part revenant à chaque utilisateur.

Une Commission Consultative permettra d'inscrire la mise en œuvre du projet culturel dans une démarche participative, impliquant les partenaires et les élus. Elle a vocation à préciser, formaliser et mettre en cohérence les différents aspects de la vie de l'établissement. Elle sera composée d'élus(es), d'administratifs, de professionnels et de personnes qualifiées.

La présente convention avec le CEFEDM détermine les droits et obligations des parties. La Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite donner au CEFEDM les moyens d'assurer son rayonnement et de favoriser son développement. A cet effet, le CEFEDM bénéficie des salles de cours et de la salle Christian Garros de manière partagée pour ses formations selon un planning prédéfini en accord avec la Direction de la Vie Culturelle de la Ville.

Les conditions de mise à disposition des salles, du matériel scénique, de mutualisation de personnel et les principes de financement sont détaillés dans la convention. Le montant de la participation forfaitaire versée par le CEFEDM à la Ville de Mont-Saint-Aignan est de 3 000,00 € par an.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le CEFEDM, pour une durée de trois ans, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition partagée des locaux de l'EMS avec le CEFEDM, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que les recettes seront imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" fonction 33 "Action culturelle" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2019-09-04- Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs - 2019-2022.**

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la Ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

- développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune ;
- renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants ;
- permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités.
- contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.

Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.
- Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1er septembre 2019 au 31 août 2022, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :
- l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);
- la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure pour le compte de la ville la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- il s'agit d'une part de neuf ateliers municipaux hebdomadaires (hors vacances scolaires) qui accueillent jusqu'à 14 élèves avec un minimum de 8 élèves dans la limite de 650 heures annuelles ;
- un volume de 33 heures supplémentaires est fixé pour la participation au spectacle pluridisciplinaire ;
- en fonction d'une augmentation des effectifs, la Ville se réserve la possibilité en accord avec la Troupe de l'Escouade de mettre en place un atelier supplémentaire ouvrant droit à une subvention supplémentaire correspondant à 50 h heures dont 43 heures d'ateliers et 7 heures de répétitions et représentations de fin d'année.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base d'un coût horaire réévalué à 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2019-2022 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

- Après avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2019-2022 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-05- Cinéma Ariel – Centre Dramatique National de Normandie-Rouen – Convention de partenariat - 2019/2022.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de leurs programmations respectives et afin de favoriser le croisement des publics, le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen (CDN) et le cinéma Ariel proposent ponctuellement la projection de films en lien avec les spectacles du CDN accueillis à Mont-Saint-Aignan.

Ces films sont ouverts à tous les publics aux tarifs habituels de l'Ariel.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé que le tarif réduit en vigueur du cinéma soit appliqué aux spectateurs du CDN munis d'une place du spectacle programmé en lien avec le film sélectionné. Cette réduction s'appliquerait uniquement sur les séances annoncées et identifiées d'une part dans les programmes du CDN et d'autre part dans ceux de l'Ariel.

Afin de définir la répartition des tâches et les responsabilités de chacun, une convention est signée pour 3 ans.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDN.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen pour une durée de 3 ans ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-06- Cinéma Ariel – Université de Rouen – "Ciné campus" - Convention de partenariat - 2019/2022.**

Rapporteur : Carole Bizieau

La Ville développe une politique culturelle d'accessibilité et de proximité à l'égard des différents publics, et particulièrement des publics jeunes.

La Ville de Mont-Saint-Aignan et l'Université de Rouen ont formulé la volonté commune de renforcer leurs liens afin de développer des partenariats dans divers domaines, dont celui de la culture.

Afin de développer la fréquentation du cinéma Ariel par les étudiants d'une part, et de répondre aux sollicitations des associations étudiantes pour l'organisation de projection/débats d'autre part, la Ville et l'Université mettent en place depuis 2011, une

convention de partenariat "Ciné Campus" fixant les modalités d'organisation de ces soirées.

Cette convention a pour but de favoriser l'accès des étudiants au Cinéma Ariel dans le cadre des soirées organisées par les associations étudiantes ou directement par la Maison de l'Université.

Ces soirées de projection sont organisées conjointement entre les associations et/ou la Maison de l'Université et le Cinéma Ariel, le contenu et les modalités devant être acceptés par chacune des parties. Ces soirées sont labellisées sous le terme de "Ciné Campus" et s'inscrivent dans le cadre plus large des actions "Cinétudes" de l'Ariel élaborées en collaboration avec les étudiants.

Pour chaque "Ciné Campus", l'Université s'engage à informer les étudiants et à préacheter 20 places au tarif en vigueur.

Pour information, la saison 2016/2019 a réuni 329 spectateurs lors de 6 séances de "Ciné Campus".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans et à signer la convention afférente.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré:

Pour

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat "Ciné Campus" avec l'Université de Rouen pour 3 ans, 2019 / 2022 ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractères général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "Autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-07- Cinéma Ariel – "Musée des beaux Arts de Rouen – Portraits de femmes" – Convention de partenariat - 2019 / 2020.**

Rapporteur : Carole Bizieau

La Réunion des Musées Métropolitains, dans le cadre de son projet scientifique et culturel a pour orientation de redéfinir sa relation au public et de définir des partenariats ayant pour objectif, entre autres, le développement des actions et des activités culturelles sur son territoire.

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des populations métropolitaines, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la Réunion des Musées Métropolitains.

Elle s'appuie pour ce faire sur les parcours d'éducation artistique et culturelle réaffirmée comme une priorité par la délibération du conseil de Métropole du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en matière d'actions et d'activités culturelles.

**1 - Principes et objectifs de la convention**

La présente convention engage les signataires à la poursuite d'une démarche conjointe et cohérente d'éducation artistique et culturelle visant à :

- fédérer les communes de la Métropole autour du volet culturel du projet muséal et de favoriser la diversité des projets ;

- assurer un rayonnement réciproque entre les communes du territoire et les structures muséales ;
- mener un travail d'éducation au regard critique du spectateur et d'ouverture aux enjeux de l'histoire des arts et de la création contemporaine, notamment dans le domaine des arts visuels, du patrimoine, des arts du son et de la création plastique ;
- encourager les pratiques artistiques et culturelles diversifiées et la rencontre des artistes et des professionnels de la culture ;
- sensibiliser le maximum de publics à la dimension culturelle des arts visuels et de la création plastique.

La convention a pour objet également de définir le lieu d'accueil et les populations concernées par cette politique culturelle.

Chacune des communes partenaires se verra proposer un parcours spécifique élaboré en lien entre les services municipaux intéressés et le service des publics des musées.

Les objectifs sont de :

- créer une programmation cinéma en prolongement de l'exposition Arts et cinéma ;
- mettre en lumière des figures de réalisatrices offrant à travers leurs films des portraits de femmes (opération proposée dans le cadre de la charte égalité Hommes/ femmes portée par la Réunion des Musées Métropolitains) ;
- proposer des conférences en direction de tous les publics dans le cadre d'une éducation à l'image ;
- favoriser le croisement des publics entre les deux institutions culturelles.

## **2 - Définition du programme du ciné-club dédié aux femmes cinéastes**

Une sélection est envisagée (sous réserve des droits de diffusion), à minima 5 projections seront proposées :

- Agnès Varda, *Sans toit ni loi*, 1985 (Lion d'or à la Mostra de Venise).
- Jane Campion, *La leçon de piano*, 1993, (Palme d'or au festival de Cannes).
- Sofia Coppola, *Marie-Antoinette*, 2006 (Festival de Cannes 2006, Prix de l'éducation Nationale).
- Céline Sciamma, *Tomboy* (Berlinale 2011 : prix du Jury aux Teddy Awards ; Prix Jacques Prévert du scénario 2012, catégorie « scénario original »).
- Naomi Kawase, *Les délices de Tokyo*, 2015 (Festival de Cannes 2015, sélection « un certain regard »).
- Stéphanie di Giusto, *La danseuse*, 2016.

Les dates de projection envisagées sont les suivantes : 7/11, 21/11, 5/12, 19/12 pour 2019, 9/01, 23/01 pour 2020.

## **3- L'organisation de conférences Éducation à l'image**

Deux conférences seront organisées par le Service de Développement des publics de la Réunion des Musées Métropolitains en commun accord avec le Cinéma Ariel. D'une durée de 30 minutes, ces conférences se dérouleront au cinéma Ariel, avant la projection des deux films retenus par l'intervenante sélectionnée.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec le Musée des Beaux Arts de Rouen prenant effet à la date de la signature.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :



- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention, aux conditions définies ci-dessus avec le Musée des Beaux Arts de Rouen de Normandie pour la période 2019/2020 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "Produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-08- Cinéma ARIEL – Normandie Images - Dispositifs d'Éducation à l'Image - 2019/2020 – Convention.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire. Pour l'année 2018/2019, le cinéma Ariel a accueilli :

- Pour "École et cinéma": 38 séances, soit 2623 entrées.
- Pour "Collège au cinéma": 7 séances, soit 592 entrées.
- Pour "Lycéens et apprentis au cinéma" : 6 séances, soit 463 entrées.

Normandie Images, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs (notamment concernant la circulation des copies/DCP).

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- 2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;
- 2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- 2,23 € pour "École et cinéma".

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2019/2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et Normandie Images pour l'année 2019/2020 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs à 2,23 € pour les opérations "École et Cinéma", et 2,50 € pour les

opérations "Collège et Cinéma" et "Lycéens et Apprentis au Cinéma".

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

### **N° 2019-09-09- Cinéma Ariel – Convention Carte Culture / Université de Rouen – 2019/2022.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Carte Culture de l'université et de l'INSA de Rouen a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de l'agglomération à travers un dispositif incitatif.

Compte tenu de la proximité du cinéma Ariel avec le campus universitaire et de la volonté commune de favoriser les liens entre les étudiants et la ville, l'Ariel participe à ce dispositif depuis la saison 2010/2011 afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un tarif privilégié.

Depuis 2016, la Carte Culture est intégrée à la Léocarte des étudiants afin de faciliter son utilisation.

Les étudiants pourront bénéficier d'un montant total de 15 € divisé en 3 segments de 5 €. Un seul segment de 5 € pourra être utilisé dans les salles de cinéma d'art & d'essai partenaires.

L'Université de Rouen et la Ville ont mis en place depuis plusieurs saisons le tarif "A DEUX C'EST MIEUX" qui permet à tout étudiant se présentant avec un coupon "Carte Culture" au cinéma Ariel d'inviter une personne de son choix. Le tarif réduit habituel est alors déclassé (2,50 €). Les deux places sont facturées à l'Université pour la valeur du coupon "Carte Culture".

Pour utiliser sa "Carte Culture" nominative, l'étudiant la présente auprès de la billetterie des salles signataires de la convention en paiement partiel ou total du coût de l'acquisition de la place. L'étudiant ne peut utiliser qu'un segment de 5 € par place.

L'Université équipera chaque partenaire d'un smartphone doté de l'application "Carte Culture" et le partenaire aura accès à une application sur un portail web dédié au dispositif.

Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte bancaire du signataire.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec l'Université de Rouen pour une durée de trois ans, prenant effet à la date de la signature.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour la période 2019/2022 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "Produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-10- Cinéma Ariel - "PASS REPAS - CINÉMA" - CROUS de Normandie / La Soucoupe – Convention de partenariat - 2019/2020.**

Rapporteur : Carole Bizieau.

Conscient que les pratiques culturelles ont un impact sur le bien-être des étudiants et donc sur leur réussite académique, le Crous de Rouen Normandie souhaite, dans le cadre de sa mission en faveur de la vie étudiante, développer un partenariat avec le cinéma Ariel.

La présente convention a pour objet la création d'un Pass Repas-Cinéma à destination de tous les étudiants boursiers leur permettant, à moindre coût, de profiter d'un repas le soir à la soucoupe et d'une séance au cinéma, et ce tous les jours d'ouverture et à toutes les séances. Il n'y a pas d'obligation pour l'étudiant de dîner et aller au cinéma le même soir.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux étudiants boursiers qui bénéficient d'un repas à la Soucoupe au tarif de 1,10€ le soir. Le "Pass Resto-Ciné" sera proposé au tarif de 3 €. Cela implique le paiement d'un tarif d'entrée au cinéma de 1,90 € pour un étudiant boursier.

Le CROUS s'engage à verser la différence au cinéma Ariel pour chaque coupon présenté sur la base du tarif étudiant en vigueur. Le cinéma Ariel devra remettre chaque mois au service culturel du CROUS Normandie les coupons originaux collectés auprès des étudiants, accompagnés d'une facture dont le montant correspondra au nombre de Pass X la différence.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec le CROUS de Normandie pour une durée de un an, prenant effet à la date de la signature.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention, aux conditions définies ci-dessus avec le CROUS de Normandie pour la période 2019/2020 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 70 "Produits des services et du domaine", fonction 314 "cinémas et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

**N° 2019-09-11- Services publics municipaux – Tarifs municipaux – Cinéma ARIEL - Modification.**

Rapporteur : François Vion.

La présente délibération vise à apporter une modification mineure aux tarifs du secteur culturel adoptés par délibération du 7 février 2019.

En effet, afin de faciliter la gestion de la caisse ainsi que la communication du cinéma, il est proposé d'établir des arrondis aux tarifs du cinéma l'Ariel.

## I- Cinéma L'Ariel

### Accès au cinéma

Tarif plein	6,40 €
Tarif réduit	3,50 €

#### Modalités particulières d'application

Le tarif réduit est applicable aux moins de 26 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux élèves des ateliers municipaux et groupes constitués.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 1er octobre 2019 les tarifs modifiés détaillés dans le rapport ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

### **N° 2019-09-12- Budget Supplémentaire 2019 – Budget principal – Ville.**

Rapporteur : François Vion.

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2018, par le Budget "Ville". Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Le tableau suivant récapitule l'affectation du résultat pour 2018 :

001- Résultat d'investissement reporté :	5 083 448,11 €
1068 - Affectation en réserves (couvrant le déficit d'investissement)	0 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 251 477,07 €

Par ailleurs, les "restes à réaliser" constatés au Compte Administratif 2018 doivent eux aussi être intégrés au Budget 2019. Ils portent sur un montant de 6 791 123,08 € en dépenses et 2 003 585,10 € en recettes.

Enfin, le Budget Supplémentaire est l'occasion, chaque année, de procéder à des ajustements.

#### I -En section de fonctionnement :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 463 477,07 €.

#### A – En recettes :

Les principales modifications portent sur les prévisions de recettes et sont liées à :

- la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 suite à l'adoption du compte administratif de 2 251 477,07 € ;
- l'augmentation du produit des taxes foncière et d'habitation pour 125 000 € suite aux notifications de l'état 1259 ;
- l'augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire à hauteur de 50 000 € intégrant la totalité du soutien de la Métropole en faveur du centre nautique en compensation de la diminution de la recette relative aux

équipements à rayonnement intercommunal ;

- la diminution de la recette relative au rayonnement intercommunal du centre nautique de 50 000 € ;
- l'inscription de recettes supplémentaires d'occupation du domaine public ;
- l'inscription d'opérations d'ordre afin de permettre l'amortissement des subventions d'investissement ainsi que la valorisation des travaux en régie pour un montant de 60 000 €.

#### B - En dépenses :

Les ajustements réels sont liés à la gestion d'aléas, de réparations nécessaires, des dépenses non prévisibles lors du vote du budget Primitif. Il s'agit notamment de :

- la réalisation d'opérations de maintenance des outils informatiques et logiciels métiers pour 15 000 € ;
- la réalisation d'un audit d'accompagnement pour la protection des données dans le cadre du règlement de protection des données personnelles pour 8 040 € ;
- les frais d'actes relatifs aux recours à des experts et avocats pour le traitement du contentieux dans le cadre des marchés de travaux pour la reconstruction de l'Espace Marc Sangnier pour 30 000 € ;
- le recrutement d'un AMO dans le cadre de la démarche de labellisation Citergie pour 10 000 € (démarche sur 4 ans) ;
- l'abondement des crédits alloués à l'entretien du patrimoine arboré d'un montant de 37 700 € afin de faire face aux dépenses liées au dépérissement des arbres de la commune suite à la tempête Miguel et à la canicule de cet été ;
- l'ajustement de l'assurance dommage ouvrage de la reconstruction de l'Espace Marc Sangnier pour 20 000 € ;
- la réalisation d'interventions techniques et aménagements divers :
  - à l'école Maternelle Berthelot pour 5 000 € (fin de chantier) ;
  - au Cinéma Ariel suite à une panne de projecteur et à une nouvelle caisse enregistreuse pour respectivement 1 074 € et 3 632 €.
- Enfin, des ajustements des consommations des fluides et des produits d'entretien de la collectivité sont prévus pour un montant de 50 000 €.

Quelques dépenses d'un montant plus faible sont à pointer : l'édition des cartes de bibliothèque pour 1 062 €, la location d'une autolaveuse pour 4 233 € pour les équipements sportifs, l'acquisition de vêtements de travail pour le personnel de l'Espace Marc Sangnier pour 1 000 € notamment.

Ces projets sont financés en partie grâce à des baisses et des ajustements de dépenses.

Par ailleurs, le budget supplémentaire prévoit la création d'une provision pour risque de contentieux relatif aux travaux de reconstruction de l'Espace Marc Sangnier d'un montant de 100 000 € pour l'exercice 2019 ;

10 000 € sont inscrits au titre des charges exceptionnelles afin de permettre le traitement des annulations ou réductions éventuelles de titre.

#### II - En section d'investissement :

##### A - Les prévisions de recettes :

Elles prennent en compte les ajustements relatifs à(aux) :

- virement de la section de fonctionnement de 175 432,87 € ;
- crowdfunding pour 5 000 € ;
- versement de taxe d'aménagement pour 40 000 € ;

- l'affectation du résultat pour 5 083 448,11 € ;
- restes à réaliser 2018 des subventions attendues pour les opérations "Centre Culturel Marc Sangnier" et "Reconstruction de l'école Maternelle Marcellin Berthelot" estimées et engagées sont repris pour 2 003 585,10 € ;
- les subventions aujourd'hui notifiées qui, par prudence, n'avaient pas été inscrites au budget pour un montant de 195 528 €.

B – Les dépenses :

Certaines dépenses viennent rectifier le PPI initial :

Certaines opérations connaissent des évolutions à la hausse notamment :

- l'opération 211 "Restructuration de l'EMS" avec la prise en compte des avenants et marchés complémentaires pour ajustement des programmes de l'opération "Centre Marc Sangnier" pour 284 114 € ;
- l'opération 221 "Mise en valeur du patrimoine" avec les travaux de maintenance du monument aux morts pour 6 520 € ;
- l'opération 341 "Embellissement des espaces verts" avec 23 000 € pour la réalisation d'opérations d'embellissement ;
- l'opération 452 "Restructuration de Tony Parker" pour 64 000 € suite à une omission d'inscription des crédits nécessaires à la clôture des dernières situations des reports ;
- l'opération 453 "Maintenance et amélioration des groupes scolaires" pour 48 041 € avec l'inscription des crédits nécessaires à la modification de deux portails de groupes scolaires et à des aménagements pour le "hors les murs" de l'école Camus pendant la période de travaux de l'école maternelle ;
- l'opération 422 "Mise en place d'une vidéo protection des espaces publics" pour 18 423 € ;
- l'opération 455 "Maintenance et amélioration des équipements sportifs" pour 86 784 € dont 42 000 € dédiés au skatepark et 40 000 € au lancement d'une étude sur le devenir du centre nautique "eurocéane" ;
- l'opération 513 "Amélioration des sanitaires" pour 15 376 € concernant les travaux au sein de l'école Camus.

Certaines opérations connaissent de légères baisses dont, l'opération 411 "Maintenance et améliorations des équipements de proximité" avec -16 666 € ou l'opération "Réduction de notre empreinte énergétique" avec -12 015 € du fait de mise en concurrence réussie ayant permis d'attribuer des marchés pour un montant inférieur aux prévisions notamment pour la restauration du pignon de la maison du village et le remplacement de menuiseries dans les écoles.

Les restes à réaliser parmi lesquels les opérations "Centre Culturel Marc Sangnier", "Reconstruction de l'école Maternelle Marcellin Berthelot" sont reportés pour un montant 6 791 123,08 €.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour chacune des deux sections.

**Budget Supplémentaire 2019 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE**

		BP 2019	BS 2019	TOTAL BP + BS			BP 2019	BS 2019	TOTAL BP + BS
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	4 316 926,00	215 211,00	4 532 137,00	70 Produits des services		1 621 557,00	27 000,00	1 648 557,00
	011 Reprise du résultat net de 2018		1 961 833,20	1 961 833,20	73 Impôts et taxes		13 753 308,00	175 000,00	13 928 308,00
	012 Charges de personnel	11 380 141,00	-	11 380 141,00	74 Dotations et subventions		4 260 312,00	50 000,00	4 210 312,00
	65 Charges de gestion courante	1 840 578,00	-	1 840 578,00	75 Autres produits de gestion		124 691,00		124 691,00
	014 Atténuation de produits	726 725,00		726 725,00	013 Atténuations de charges		101 660,00		101 660,00
	66 Charges financières	294 480,00	1 000,00	295 480,00	76 Produits financier		44 556,00		44 556,00
	67 Charges exceptionnelles	27 092,00	10 000,00	37 092,00	77 Produits exceptionnels		30 000,00		30 000,00
	68 Provisionnement	-	100 000,00	100 000,00					
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>18 585 942,00</b>	<b>2 288 044,20</b>	<b>20 873 986,20</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>19 936 084,00</b>	<b>152 000,00</b>	<b>20 088 084,00</b>
	042 Opération d'ordre entre sections	620 142,00		620 142,00	042 Opération d'ordre entre sections		-	60 000,00	60 000,00
023 Virement à l'investissement	730 000,00	175 432,87	905 432,87						
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>1 350 142,00</b>	<b>175 432,87</b>	<b>1 525 574,87</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>-</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	
				002 Reprise du résultat N-1 excédentaire		-	2 251 477,07	2 251 477,07	
<b>TOTAL</b>	<b>19 936 084,00</b>	<b>2 463 477,07</b>	<b>22 399 561,07</b>	<b>TOTAL</b>		<b>19 936 084,00</b>	<b>2 463 477,07</b>	<b>22 399 561,07</b>	

		BP 2019	BS 2019	TOTAL BP + BS			BP 2019	BS 2019	TOTAL BP + BS
Investissement	16 Remboursement dette	974 715,00	1 000,00	975 715,00	024 Produits des cessions		1 200 000,00		1 200 000,00
	20 Dépenses d'équipement (PPI)	39 700,00	7 857,00	31 843,00	10 Dotations et fonds propres		892 200,00	45 000,00	937 200,00
	21 Dépenses d'équipement (PPI)	1 483 410,00	250 991,00	1 734 401,00	13 Subventions d'équipement		627 198,00	195 528,00	822 726,00
	23 Dépenses d'équipement (PPI)	1 690 000,00	349 737,00	2 039 737,00	16 Recours à l'emprunt		-		-
	13 Subventions d'équipement et am.	-		-	27 Prise en charge dette - Métropole		128 285,00		128 285,00
	10 Dotations et réserves	-	58 000,00	58 000,00					
	204 Subventions d'équipement versées	10 000,00	-	10 000,00					
	<b>RAR 2018</b>	<b>-</b>	<b>6 791 123,08</b>	<b>6 791 123,08</b>	<b>RAR 2018</b>			<b>2 003 585,10</b>	<b>2 003 585,10</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 197 825,00</b>	<b>7 442 994,08</b>	<b>11 640 819,08</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 847 683,00</b>	<b>2 244 113,10</b>	<b>5 091 796,10</b>
	040 Opération d'ordre entre sections	-	60 000,00	60 000,00	040 Opération d'ordre entre sections		620 142,00	-	620 142,00
041 Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00	041 Opérations patrimoniales		500 000,00	-	500 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>500 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>560 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>1 850 142,00</b>	<b>175 432,87</b>	<b>2 025 574,87</b>	
				001 Reprise du résultat N-1 excédentaire			5 083 448,11	5 083 448,11	
<b>TOTAL</b>	<b>4 697 825,00</b>	<b>7 502 994,08</b>	<b>12 200 819,08</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 697 825,00</b>	<b>7 502 994,08</b>	<b>12 200 819,08</b>	

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** la maquette du Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville,
- **Après avoir entendu** le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, détaillée dans la maquette ci-jointe.

**N° 2019-09-13- Budget Supplémentaire 2019 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".**

Rapporteur : François Vion.

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2018, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

**Budget 2019 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE**

		BP 2019	BS 2019	Budget 2019			BP 2019	BS 2019	Budget 2019
<b>Fonctionnement</b>	011 Charges à caractère général	82 000,00		82 000,00	70 Produits des services				
	65 Charges de gestion courante	5,00		5,00	74 Dotations et subventions				
	66 Charges financières	6 000,00		6 000,00	75 Autres produits de gestion	469 400,00			469 400,00
	67 Charges exceptionnelles	391 987,00		391 987,00	76 Produits financier				
	68 Provisionnement			-	77 Produits exceptionnels	40 500,00			40 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>479 992,00</b>	<b>-</b>	<b>479 992,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>509 900,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>509 900,00</b>
	042 Opération d'ordre entre sections	20 000,00		20 000,00	Opération d'ordre entre sections				
	023 Virement à l'investissement	9 908,00		9 908,00					
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>29 908,00</b>	<b>-</b>	<b>29 908,00</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>509 900,00</b>	<b>-</b>	<b>509 900,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>509 900,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>509 900,00</b>
<b>Investissement</b>	16 Remboursement dette	29 908,00		29 908,00	024 Produits des cessions				
	2.. Dépenses d'équipement (PPI)	-			10 Dotations et fonds propres	-	59 038,11		59 038,11
	13 Subventions d'équipement et am.				13 Subventions d'équipement				
	10 Dégrèvement TLE				16 Recours à l'emprunt				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>29 908,00</b>	<b>-</b>	<b>29 908,00</b>	27 Prise en charge dette - Métropole				
	040 Opération d'ordre entre sections				<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>-</b>	<b>59 038,11</b>	<b>-</b>	<b>59 038,11</b>
	041 Opérations patrimoniales				040 Opération d'ordre entre sections	20 000,00			20 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	041 Opérations patrimoniales				-
	001 Reprise déficit N-1		59 038,11	59 038,11	021 Virement du fonctionnement	9 908,00			9 908,00
	<b>TOTAL</b>	<b>29 908,00</b>	<b>59 038,11</b>	<b>88 946,11</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>29 908,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29 908,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>539 808,00</b>	<b>59 038,11</b>	<b>598 846,11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 908,00</b>	<b>59 038,11</b>	<b>-</b>	<b>88 946,11</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>539 808,00</b>	<b>59 038,11</b>	<b>598 846,11</b>						

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**N° 2019-09-14- Espace Marc Sangnier - Marchés de reconstruction – Contentieux - Provision pour risques et charges - Création.**

Rapporteur : François Vion.

Les communes sont soumises au régime de droit commun des provisions pour risques, avec obligation de provisionner "dès l'ouverture d'un contentieux dont le montant est estimé par la commune à partir de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru" (articles R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.



Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leur suivi et leurs emplois. Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution des risques. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera pas susceptible de se réaliser.

La Ville souhaite par la présente délibération créer une provision pour risques dans le cadre du pré-contentieux liée aux marchés de reconstruction de l'Espace Marc Sangnier.

En effet, la Ville a introduit un référé expertise en date du 3 mai 2019 auprès du Tribunal Administratif de Rouen afin d'établir les responsabilités contractuelles de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du contrôle technique ou des entreprises d'exécution sur les points suivants :

1) Quant à la réalisation de certains travaux supplémentaires exécutés par les entreprises afin de déterminer s'ils proviennent d'erreurs de conception et/ou d'exécution ; Au regard de l'état d'avancement des marchés de travaux et des divergences entre la Ville et la Maîtrise d'œuvre relative à l'assiette à retenir pour le calcul des honoraires de la maîtrise d'œuvre, des honoraires supplémentaires d'un montant de 97 364,90 € TTC sont réclamés à la Ville.

2) Quant à l'origine de l'ensemble des retards et leurs imputabilités respectives ; A ce titre l'entreprise Léon Grosse, attributaire du lot 1 des marchés de reconstruction de l'espace culturel Marc Sangnier a adressé le 08 novembre 2018, un mémoire provisoire en réclamation, rappelant qu'en raison des modifications des conditions d'exécution du lot n°1- clos couvert, elle subissait un préjudice de 1 940 331,60 € TTC. Par ailleurs, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réclamé une rémunération complémentaire liée au retard d'exécution des chantiers.

3) Quant aux malfaçons ayant affectés les superstructures et infrastructures la Ville a déclaré un préjudice de 2 089 639,10 € TTC dans le cadre de la liquidation de l'entreprise GOC correspondant aux frais de démolition reconstruction.

Considérant qu'à partir des conclusions établies par les conseils de la Ville chargés de la défense de la commune dans cette affaire, l'estimation provisoire sur la base des premières réclamations reçues à ce jour faite par la commune de l'indemnité qui pourrait être versée au terme du contentieux s'élève environ à 600 000 €. Il s'agit d'une première évaluation limitée au quart des montants connus à ce jour qui sera ajustée en fonction des mémoires définitifs réellement déposés dans le cadre d'un éventuel contentieux.

- **Vu** l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **Vu** le référé expertise en date du 3 mai 2019 ;
- **Vu** les courriers de réclamation de la société Léon Grosse, titulaire du lot 1 du marché de reconstruction de l'espace culturel Marc Sangnier ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** la constitution d'une provision pour risques d'un montant total de 600 000 € avec un étalement de la charge induite de 100 000 € sur 6 ans ;
- **Décide** l'inscription d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge de 100 000 € au Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 au chapitre 68 compte 6815 et les suivants jusqu'en 2025.

## **N° 2019-09-15- Restructuration du Centre culturel Marc Sangnier – Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 5.**

Rapporteur : François Vion.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier au groupement représenté par le mandataire principal Karine MILLET Architecte.

Une fois les études détaillées achevées et le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage arrêté, un premier avenant est venu fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

Cet avenant a été soumis au Conseil Municipal du 31 mars 2011. Le forfait définitif de rémunération s'établissait à 848 000 € HT (valeur mai 2010).

Par délibération 2015-09-20 en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un deuxième avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Il visait à prendre en compte les évolutions programmatiques suivantes :

- Augmentation de la jauge suite à la création du Centre Dramatique National (NB : création postérieure au démarrage des travaux de construction et de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier) ;
- Aménagement d'un logement de fonction pour renforcer la surveillance des lieux et en faciliter la gestion quotidienne.

Le forfait de rémunération s'établissait alors à 897 955 € HT (valeur mai 2010).

Par délibération n° 2018-04-08 en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un troisième avenant visant à prendre en compte des travaux modificatifs et des aléas ouvrant droit à rémunération.

Le forfait de rémunération s'établissait alors à 971 941 € HT (valeur mai 2010).

En avril 2019, un avenant n°4 était signé pour entériner le changement de dénomination du co-traitant paysagiste de l'opération, sans incidence financière.

L'avenant qui fait l'objet de la présente délibération prend en compte des travaux modificatifs pour lesquels la maîtrise d'oeuvre a été sollicité (modification des menuiseries intérieures, de la banque d'accueil, de prestations d'éclairage...). Ces travaux ouvrent droit à rémunération. Ont également été intégrés les aléas, par définition non prévisibles. Les honoraires correspondants s'élèvent à la somme de 14 374,38 € HT.

Ces éléments ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 septembre dernier, qui a approuvé le nouveau forfait de rémunération. Celui-ci s'établit désormais à 986 315,38 € HT (valeur mai 2010).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant qui fixe la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, comme suit :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Conformément** à l'avis rendu par la CAO du 5 septembre 2019 :
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre à 986 315,38 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à sa conclusion ;

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du plan pluriannuel d'investissement.

### **N° 2019-09-16- Indemnité de conseil du Receveur municipal.**

Rapporteur : François Vion.

Suite à l'arrivée d'un nouveau Trésorier (Madame Valérie BAIL), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution et le montant de l'indemnité de conseil à lui verser au titre de ses fonctions de receveur municipal.

Ses fonctions de conseil à destination du Maire portent sur tous les sujets qui touchent aux finances et à la comptabilité publique.

La législation accorde aux collectivités la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor selon les bases définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est proposé de verser cette indemnité, au taux maximum autorisé, à Madame Valérie BAIL à compter de sa date d'entrée en fonction à la Trésorerie de Déville-lès-Rouen.

- **Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Précise** que cette indemnité sera calculée annuellement au taux maximum autorisé et qu'elle sera attribuée à Mme VALERIE BAIL ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général fonction 020 "Administration générale" du budget de la Ville.

### **N° 2019-09-17- Recouvrement des impayés - Autorisation de poursuite par le receveur municipal.**

Rapporteur : François Vion.

Suite à l'arrivée d'un nouveau Trésorier (Madame Valérie BAIL), il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de prendre toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes de la commune. Ainsi, selon le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite, il est préconisé que la Ville formalise cette autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'elle émet, quelle que soit la nature des créances et selon toutes les formes de poursuite dont le receveur municipal dispose (saisie des immeubles, meubles, salaires, retraites, soldes bancaires... du débiteur concerné).

Il est entendu au préalable que, selon l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales, la Ville se concertera régulièrement avec Madame le receveur municipal pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local.

- **Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame Valérie BAIL, receveur municipal, d'engager toutes les mesures possibles pour recouvrer les impayés des usagers des services de la Ville de façon permanente.

**N° 2019-09-18- Garantie du prêt pour l'opération de construction de 16 logements locatifs collectifs- Rue Leverrier – Autorisation de signature – Logéal.**

Rapporteur : François Vion.

Par délibération n°2018-09-10 la commune de Mont-Saint-Aignan a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération de construction de 16 logements locatifs collectifs (PLSA) rue Leverrier d'un montant prévisionnel de 2 998 000 €.

Au vu des marchés notifiés pour ces travaux de construction, LOGEAL Immobilière a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2 600 000 € consenti dans le cadre du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour la construction de logements en programme location accession rue Leverrier à Mont-Saint-Aignan.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard et indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt de 2 600 000 € soient garantis solidairement par la Ville de Mont-Saint-Aignan.

La commune de Mont-Saint-Aignan est sollicitée aujourd'hui par la SA d'HLM "LOGEAL" pour autoriser la signature du contrat de prêt social de location accession d'un montant total de 2 600 000,00 € souscrit par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse d'Epargne Normandie destiné au financement de l'opération de constructions citée ci-dessus.

Ce prêt a les caractéristiques suivantes :

<b>Lignes de prêt</b>	<b>PSLA</b>
<b>Montant de la ligne de prêt</b>	2 600 000 € (deux millions six cents mille euros)
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux révisable trimestriellement composé e l'index de référence et de la partie fixe (marge) : EURIBOR 3 mois + une marge de 1,60 %
<b>Phase de mobilisation</b>	Possibilité de disposer d'une période de versement des fonds pouvant atteindre 24 mois
<b>Durée</b>	5 ans
<b>Index</b>	EURIBOR 3 mois

<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement in fine
<b>Condition de remboursement anticipé</b>	Sans Indemnité

Le Conseil Municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan accorde sa garantie solidaire à hauteur de **50 %** à LOGEAL Immobilière pour le remboursement de toutes sommes dues au titre de l'emprunt de 2 600 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie.

La Ville de Mont-Saint-Aignan renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne de Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'aurait pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le contrat de prêt N°A1419075 en annexe entre la société anonyme d'H.L.M LOGEAL et la Caisse d'Épargne ;
- **Vu** la délibération N°2018-09-10 accordant la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 16 logements locatifs collectifs à hauteur de 50 %
- **Vu** le courrier de sollicitation de LOGEAL Immobilière en date du 10 juillet 2019

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le contrat de prêt N°A1419075 d'un montant total de 2 600 000,00 € (deux millions six cent mille euros) à souscrire par LOGEAL Immobilière auprès de la Caisse d'Épargne Normandie ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt N°A1419075 , ci-joint à la présente délibération, passé entre la Caisse d'Épargne Normandie et l'emprunteur.

**N° 2019-09-19- Garantie du prêt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs- Rue Leverrier – Autorisation de signature du contrat n° 91746 – Logiseine.**

Rapporteur : François Vion.

Par délibération N° 2018-06-19 la commune de Mont-Saint-Aignan a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs (PLS) rue Leverrier.

La commune de Mont Saint Aignan est sollicitée aujourd'hui par la SA d'HLM "LOGISEINE" pour accorder la garantie relative au contrat de prêt locatif PLS d'un montant total de 278 574 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de 15 logements de l'opération de constructions

citée ci-dessus.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil
- **Vu** le contrat de prêt N° 91746 en annexe signé entre la société anonyme d'H.L.M LOGISEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Vu** la délibération N° 2018-06-19 accordant la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 278 574 € souscrit par la SA d'HLM LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°91746 constitués de 3 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**N° 2019-09-20- Garantie du prêt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs- Rue Leverrier – Autorisation de signature du contrat n° 99224 – Logiseine.**

Rapporteur : François Vion.

Par délibération n° 2018-06-19 la commune de Mont-Saint-Aignan a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs rue Leverrier.

La commune de Mont Saint Aignan est sollicitée aujourd'hui par la SA d'HLM "LOGISEINE" pour accorder sa garantie au contrat de prêt locatif à usage social et Foncier (PLUS) d'un montant total de 1 173 886,00 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné au financement de 9 des logements de l'opération de constructions citée ci-dessus.

- **Vu** les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article 2298 du Code Civil
- **Vu** le contrat de prêt N° 99224 en annexe signé entre la société anonyme d'H.L.M LOGISEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Vu** la délibération N° 2018-06-19 accordant la garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 15 logements locatifs collectifs.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 173 886 € € souscrit par la SA d'HLM LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99224 constitués de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGISEINE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **N° 2019-09-21- Métropole Rouen Normandie - Fonds de soutien aux Investissements Communaux – Convention financière – Approbation.**

Rapporteur : François Vion.

Pour répondre aux demandes de subventions de la Ville de Mont-Saint-Aignan, sollicitées dans le cadre de la délégation d'attribution au Maire du 13 décembre 2017, autorisant le Maire à demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur, la Métropole Rouen Normandie a inscrit à son Programme Pluriannuel d'Investissement les projets suivants :

- Travaux 2019 d'aménagements d'espaces verts : abords du parking du centre sportif des Coquets ; Avenue Galliéni ; Place du Souvenir Français et du Parvis de l'Église Notre Dame de la Miséricorde pour un montant total de subvention de 10 405,94 € ;
- Travaux 2018 d'aménagements d'espaces verts : parc de la Risle, Rond-point des Bulins et le rond-point route de Maromme ainsi que le secteur Esso – Mont aux Malades pour un montant total de subvention de 4 658,32 € ;
- Travaux 2018 d'aménagements du square Blanchet pour un montant total de subvention de 5 967,25 € ;
- Réhabilitation des bâtiments scolaires pour un montant de subvention de 30 285,74 € ;
- Rénovation de la toiture du Groupe Scolaire du Village (phase 3) pour un montant de subvention de 25 224 € ;
- Restauration du Pignon de la Maison du Village pour un montant de subvention de 8 357,33 € ;
- Travaux de charpente métallique de la petite salle de l'Espace Marc Sangnier pour un montant de subvention de 21 320 € ;
- Réalisation d'un Skateparc pour un montant de subvention de 24 828,59 € ;

- Mise aux normes des bâtiments du Centre nautique pour un montant de subvention de 95 052,20 €

Les subventions étant soumises à la signature d'une convention, n'étant pas directement dans le champ de la délégation du Maire, le Conseil Municipal doit autoriser la signature de conventions financières à intervenir entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions selon le modèle ci-joint portant sur le versement des subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie pour les projets listés ci-dessus.

#### **N° 2019-09-22- Mise à disposition de la Plateforme Mpe76 – Convention.**

Rapporteur : François Vion

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commande.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 tous les acheteurs publics ont l'obligation de publier sur un profil l'intégralité des procédures de marchés publics. Actuellement, La Ville utilise la plateforme achat public payante chaque année.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du Département à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

#### **N° 2019-09-23- Groupement de Commande Ville / CCAS - Engagement des procédures d'appel d'offres - Convention - Autorisation de signature des pièces de marchés.**

Rapporteur : François Vion.

Dans le cas de besoins communs avec la Ville, le Droit de la Commande Publique autorise les entités publiques à se réunir pour lancer des procédures de passation de marchés publics communes par la mise en place de groupement de commande. Cette mise en place est formalisée par la signature d'une convention de groupement de commande. Les conventions de groupement de commande peuvent être passées avec toute entité publique pour tout objet légal.

Il paraît opportun sur le plan économique de coordonner les commandes de nettoyage des locaux, de carburants et de location longue durée de véhicules pour une durée de 4 ans entre la Ville et le CCAS.



Il est donc proposé donc :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation des marchés relatifs aux commandes de nettoyage des locaux, de carburants et de location longue durée de véhicules ;
- d'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, à engager les procédures d'appel d'offres et attribuer les marchés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de constituer un groupement de commande avec le CCAS de Mont-Saint-Aignan pour la passation des marchés de fourniture de Carburant, de location longue durée des véhicules et de nettoyage des locaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** Madame le Maire à engager les procédures d'appel d'offres relatives aux marchés de fourniture de Carburant, de location longue durée des véhicules et de nettoyage des locaux dans les conditions ci-dessus énoncées, à attribuer les marchés et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des trois marchés cités ci-dessus. ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer les pièces des marchés, les avenants éventuels ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2019-09-24- Association sportive du Collège Jean de la Varende - Subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : Gaëtan Lucas.

Depuis de nombreuses années, l'Association sportive du Collège Jean de la Varende, affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), accueille de nombreux jeunes de la Ville. La qualité de l'encadrement associant pédagogie et recherche de l'excellence permet aux jeunes de développer une image positive de la Ville et de rayonner à l'échelle académique.

D'un point de vue budgétaire, il n'est pas aisé de construire un budget en amont des résultats sportifs qualitatifs à des niveaux supérieurs.

Aussi pendant l'année scolaire 2018/2019, les élèves ont participé à des épreuves académiques. Particulièrement, l'équipe de la section raid multi-activités a participé à des épreuves près d'Avignon sur le territoire de la commune de Le Thor du 21 au 24 mai 2019. C'est à ce titre que l'Association sportive du Collège Jean de la Varende a sollicité une subvention exceptionnelle à la Ville afin de contribuer au financement des dépenses non prévues et liées au déplacement de l'équipe dans le Vaucluse.

- **Vu** la demande de subvention adressée par la Secrétaire de l'association sportive du Collège Jean de la Varende ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean de la Varende d'un montant de 400 € ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"- fonction 40 "Sport – services communs" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2019-09-25- Maison Berthelot – 31 Chemin de Cottes – Autorisation de cession.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

La délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2019 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du bien communal sis 31 chemin des Cottes et autorisé Madame le Maire à procéder à sa mise en vente par appel à candidatures au mieux offrant.

Ce bien, consistant en une maison d'habitation d'une surface habitable de 260 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux, située sur la parcelle d'une surface de 653 m<sup>2</sup> récemment cadastrée par une nouvelle numérotation AM 580, extraite de la parcelle de l'école maternelle Berthelot, a été estimé par le service des Domaines le 23 novembre 2018 à hauteur de 521 000 € (avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %).

Au terme d'une vente interactive organisée par l'étude de Maître TETARD, la meilleure offre d'acquisition a été proposée par Monsieur et Madame LAINÉ pour un montant de 489 024 € net vendeur (hors frais d'acte à leur charge), confirmée par la signature d'une promesse d'achat le 19 juillet 2019 valable jusqu'au 30 octobre 2019.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal d'approuver cette cession dans les conditions énoncées et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession du bien sis 31 chemin des Cottes situé sur la parcelle cadastrée section AM 580, à Monsieur et Madame LAINÉ, au prix de 489 024 € net vendeur (hors frais d'acte à leur charge), dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2019-09-26- Régularisation de limites de propriété rue Sainte Venise – Désaffectation et déclassement – Autorisation de cession.**

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2004 avait autorisé la régularisation des limites de propriété entre le domaine communal et l'habitation de Monsieur et Madame DUNOT sise 18b rue Sainte Venise. En effet, les emprises cadastrales des parcelles AY 528 (propriété appartenant en indivision à la Ville et à ces propriétaires riverains) et AY 63 (propriété communale) ne correspondaient plus à la configuration des lieux. Depuis cette date, le réaménagement réalisé à l'entrée de la parcelle de M. et Mme DUNOT a modifié les limites de propriété envisagées.

Ainsi, eu égard à ces délimitations de propriété devant être actualisées selon le plan de division relevé par le géomètre, une nouvelle délibération est nécessaire pour autoriser cette régularisation qui consiste en :

- la rétrocession gratuite de droits indivis de la parcelle AY 528 pour 86 m<sup>2</sup> correspondant aux lots A (46 m<sup>2</sup>) et B (40 m<sup>2</sup>) au bénéfice de M. et Mme DUNOT, les autres 89 m<sup>2</sup> restant au domaine public (lots C et D) ;
- la cession par la Ville de la totalité de la parcelle AY 63 (81 m<sup>2</sup>) au bénéfice de M. et Mme DUNOT ;
- le déclassement et la cession au bénéfice de M. et Mme DUNOT d'un délaissé du domaine public de 18 m<sup>2</sup> (lot E).

La désaffectation de ce délaissé de 18 m<sup>2</sup>, comprenant pour partie voie d'accès privé et espaces verts, est de fait constatée et le déclassement de cette emprise doit être prononcé conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Les terrains à céder, en nature pour partie de voie d'accès, parking et espaces verts, ont fait l'objet d'une actualisation du service des Domaines qui les a évalués le 19 août 2019 à 35 € le m<sup>2</sup>. Le montant de la cession de la parcelle AY 63 de 81 m<sup>2</sup> et de la parcelle de 18 m<sup>2</sup> en attente d'un numéro de cadastre, s'élève ainsi à 3 465 €. Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions ci-dessus énoncées, la rétrocession gratuite des droits indivis de la parcelle AY 528, à savoir 86 m<sup>2</sup> pour M. et Mme DUNOT, 89 m<sup>2</sup> pour la Ville, ainsi que la cession de la parcelle AY 63 et de l'emprise de 18 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme DUNOT, au prix de 3 465 €, et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prononce** le déclassement de l'emprise de 18 m<sup>2</sup>, restant à cadastrer, située à l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame DUNOT, sise 18b rue Sainte Venise, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Décide** la rétrocession gratuite des droits indivis de la parcelle AY 528, soit 86 m<sup>2</sup> pour Monsieur et Madame DUNOT, 89 m<sup>2</sup> pour la Ville, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Décide** la cession de la parcelle AY 63 et de l'emprise de 18 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame DUNOT, au prix de 3 465 €, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019-09-27- Police Municipale de Mont-Saint-Aignan / Maromme – Formation - Convention de mise en commun – Signature.**

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul.

Conformément à l'article R.511-19 et l'article R511-21 du Code de la Sécurité Intérieure, les policiers municipaux sont assujettis à l'obligation de suivi de formations pour le port d'armes de catégorie D (bâtons de défense).

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal, une convention de mise en commun des formations des agents de Police Municipale des communes de Mont-Saint-Aignan et Maromme. Ainsi, les effectifs seront mis en commun dans le but d'apporter un nombre suffisant "d'acteurs" pour la mise en place de simulations d'actions faisant appel aux gestes techniques et professionnels de défense individuelle ou collective.

La présence d'un moniteur aux managements des armes dans les effectifs de la police municipale de Maromme dûment agréée auprès du CNFPT permet que ces formations soient effectuées à titre gracieux.

La présente convention entre les communes de Mont-Saint-Aignan et de Maromme, mise à disposition sur le site dédié, détermine les modalités de ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en commun des formations entre les services de Police Municipale des Villes de Mont-Saint-Aignan et de Maromme.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise en commun des formations entre les services de Police Municipale des Villes de Mont-Saint-Aignan et de Maromme.

**N° 2019-09-28- Prestation de Service Unique - Caisse d'Allocations Familiales –Avenant à la Convention d'objectifs et de financement EAJE 2017/2020.**

Rapporteur : Michèle Prévost.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) subventionne la Ville de Mont Saint Aignan au titre de la Prestation de Service Unique dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures d'accueil petite enfance.

La CAF procède à l'actualisation de l'ensemble des conventions d'objectifs et de financement avec ses partenaires afin de prendre en compte les dernières évolutions intervenues dans le traitement des droits à prestations de service unique :

- le financement de 6 heures de concertation à compter de l'année 2019 ;
- une évolution du barème national de participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- l'intégration d'une disposition concernant l'enquête "Filoué" ;
- les objectifs poursuivis par le bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale" ;
- l'application d'un taux de régime général fixe départemental effectif dès l'exercice de droit 2020, afin de simplifier les déclarations d'activité annuelles.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement concernant les EAJE Crèche collective crescendo, multi accueil Crescendo, Crèche familiale, multi accueil et jardin d'enfants de la Maison de l'Enfance à intervenir avec la CAF pour permettre le versement de la prestation de service unique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement concernant les EAJE Crèche collective Crescendo, multi accueil Crescendo, Crèche familiale, multi accueil et jardin d'enfants de la Maison de

l'Enfance ainsi que tous les documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations et participations" Fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2019-09-29-Tableau des effectifs – Transformation de postes.**

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2019 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 7 février 2019 et modifié par délibérations des 25 avril 2019 et 19 juin 2019. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- ✓ Transformation d'1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet en 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10,5/20<sup>ème</sup>) (cat B) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet en 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (24,5/35<sup>ème</sup>) (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'Agent de maîtrise (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en 1 poste de Technicien (cat B).